

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu le code de la route et notamment son article L411-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation des routes,

Considérant l'arrêté municipal n°2026/T021 du 03 juin 2026, relatif aux instructions de circulation et de stationnement pour les travaux sur les réseaux d'eau potable sur le secteur de la Borderie ;

Considérant que les travaux nécessitent une prolongation de la période de restriction de circulation et de stationnement pour une période de 15 jours à compter du 5 octobre 2026 ;

A R R Ê T É

Article 1er : La durée de l'arrêté municipal n°2026/T021 du 03 juin 2026, est **prolongée pour une période de 15 jours à compter du 5 octobre 2026**, pour permettre la continuité des travaux énumérés ci-dessus.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SADE CGTH – DR du Sud-Ouest.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de BELLAC,
- au Centre de Secours de BELLAC,
- au SAMU 87,
- Monsieur le Président de la CCHLeM,
- La SADE CGTH – DR du Sud Ouest

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 02 septembre 2026

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

